

Comité de suivi du plan stratégique wallon de la PAC : Proposition de modifications du plan.

Date : 07/10/2024

Participants :

- Cab. Ministre-Président Dolimont : Emmanuel Wart, Président de séance
- Cab. Dalcq : Edouard Mibeya
- Cab. Jeholet : Xavier Mullens
- Cab. Desquesnes : Michaël Gaux
- Cab. Neven : Sylvie Rochez
- DG Agri : Véronique Domini, Sarah Mignolet, Marc Blondiau
- DPEAI : Stéphanie Lelong, Vincent Daumerie, Grégory Henrard, François Terrones Gavira, Andrea Rossi, Juliette .Schumacher., Claire Deneffe et Serge Braun
- OPW : Gaspard Bonane, Youri Bartel, Virginie Tihange et Olivier Dekyvere
- FWA : Virginie Debue
- UAW : Caroline Jaspert
- CESW : Didier Vieuxtemps
- FUGEA : Yves Vandevoorde
- FRW : Anne-Marie De Moor
- UNAB : Dominique Jacques
- FJA : Olivier Plunus
- NTF : Véronique Van Kerrebroeck
- Natagora : Gaëtan Seny
- Bauernbund : Ingrid Mertes
- RWPAC : Marion Delmon
- Agence FSE : Véronique Lesne
- CESE : Alain Mairesse
- Région Flamande : Orfeos Berdelos

Excusés :

- Accueil champêtre de Wallonie : Christian Hick
- Nature et Progrès : Julie Vandamme
- Communauté germanophone : Mona Locht
- SPW (coordination FEDER) : Didier Boreux
- Cab. Coppieters : Joëlle Vandersteen

Modification Plan Stratégique wallon de la PAC :

1. Présentation des modifications par les représentants du DPEAI.



071024 Présentation
Comité Suivi PS PAC.ç

2. Questions/réponses

Conditionnalités

G. Seny : une première remarque générale sur le fait que, selon la Commission, il était prévu que les grands objectifs restent, notamment le niveau de contribution aux objectifs du Pacte vert, mais que la méthode change (meilleur équilibre entre contraintes et mesures volontaires) : dans les faits, des mesures incitatives sont bien prévues pour remplacer la BCAE 8.1, cependant elles ont un cahier des charges dont les exigences sont en baisse par rapport à la version précédent du Plan. Il constate qu'il y a une diminution du caractère incitatif et demande s'il y a eu une analyse de l'impact sur l'environnement de ce recul ?

Qu'en est-il également du comité scientifique, qui sera mis en place relatif aux dérogations temporaires en conditionnalité, quel sera sa composition ? Proportion de représentants des secteurs agricoles et environnementaux ? Quels ministres en seront compétents ? Ce comité peut-il également donner des dérogations sur les BCAE 1, 4 et 8 pour lesquelles la mise en œuvre n'est pas vraiment liée au climat ?

Il regrette également le transfert depuis le BIO même si c'est plutôt rassurant qu'une partie de ce transfert profite au renouvellement des générations.

V. Daumerie répond que le comité n'a d'utilité que pour les BCAE pertinentes (donc pas les BCAE 1, 4 et 8).

Sur la composition du comité scientifique, il y aura des universités, centres de recherche, ... et la décision relèvera de la compétence de la Ministre Dalcq. Il y aura de toute façon un droit de regard de la COM sur la portée de ces dérogations.

G. Henrard, sur l'impact environnemental, ajoute qu'il y a lieu de trouver un équilibre entre les contraintes et l'effet incitatif de l'ER maillage écologique (ME). Si les contraintes sont trop élevées, il y aura peu de participants.

Il rappelle que la BCAE 8 était le moteur de l'ER ME. La suppression de la BCAE 8 risque de réduire l'engagement des agriculteurs dans l'ER ME. Pour éviter cette diminution, les montants d'aides de l'ER ME ont été augmentés et les contraintes diminuent (en règle générale, alignement sur les exigences de la BCAE 8 – 1^{er} tiret).

F. Terrones Gavira revient sur la suppression du « ticket d'entrée » de 4%, qui pouvait être bloquant pour certains agriculteurs. Le fait de le supprimer va faire que les agriculteurs concernés pourront bénéficier de l'ER ME peu importe leur niveau d'engagement.

V. Debue se dit satisfaite pour le secteur de l'évolution de la BCAE 8, et le fait que l'on va vers une simplification des dates dans l'ER ME devrait également être un élément incitatif pour les agriculteurs. Le système de dérogation en conditionnalité va permettre d'apporter une réponse aux enjeux face aux aléas climatiques.

V. Daumerie précise que les propositions visent à atteindre un équilibre entre la faisabilité, la contrôlabilité, la mise en œuvre, ... des différentes interventions et avec l'objectif d'avoir un maximum d'agriculteurs qui s'y engagent.

Paiements directs/éco-régimes

V. Debue revient sur la « date de fin » de pâturage sur le UG05 pour l'ER ME et souhaite un report jusqu'au 30/11. En effet, à cette date des bêtes y pâturent encore. La date du 31/10 fait perdre des aides aux agriculteurs alors qu'ils n'ont pas demandé à être en UG05.

Sur ER couverture longue du sol (CLS), elle demande aussi un maintien de l'utilisation du glyphosate jusqu'à la fin de la programmation, et non pas limité au 31/12/2025.

Pour **V. Daumerie**, ce dernier point est très sensible pour la DG Envi et des discussions sont en cours. Il rappelle qu'il faut attendre l'acceptation des modifications du PswPAC par COM pour s'assurer de la possibilité de prolonger l'utilisation du glyphosate d'un an.

G. Henrard répond pour les UG05 qu'il faut pouvoir justifier le montant de l'aide par des contraintes supplémentaires payables par l'ER ME. Le fait d'avoir maintenu la date du 31/10 permet de répondre à ces principes et aussi de s'aligner sur d'autres dates comme celle précisant la fin du pâturage pour les tournières enherbées ou dans les autres unités de gestion Natura 2000.

E. Mibeya précise cependant qu'il faut tenir compte aussi des réalités de terrain. Cette date du 31/10 affecte les exploitations agricoles qui ont des étables entourées par les UG05. Il est encore possible de sortir les bêtes fin octobre.

I. Mertes appui la proposition de la FWA ; ces prairies sont souvent propices à un pâturage tardif ce qui est essentiel en agriculture biologique notamment où l'agriculteur doit chercher à pâturer le plus longtemps possible. Parfois ces prairies sont localisées le long de bâtiments d'élevage et sont utilisées pour le passage des animaux vers le reste des prairies.

Pour **Y. Vandevoorde**, il y a déjà des contraintes liées à Natura 2000, d'autant que certaines exploitations sont complètement entourées de prairies en UG05 et sont ainsi pénalisées par l'interdiction de pâturage au-delà du 31 octobre.

Il souhaite aussi rappeler la nécessité de maintenir l'enveloppe relative au soutien couplé contenu des conséquences de la FCO. Il regrette l'absence d'initiatives de la COM sur ce dernier point (crise FCO).

M. Blondiau répond que la Wallonie est un des Etats membres où le soutien couplé est le plus élevé, avec 21% du budget. Il répond que la COM n'a pas encore arrêté de décision par rapport à la crise FCO (utilisation de la réserve de crise), mais qu'elle y réfléchit.

E. Mibeya mentionne que le secteur ovin est fortement impacté par la crise FCO et des réflexions sont menées pour aider le secteur.

V. Debue souhaite aussi le maintien de l'enveloppe relative au soutien couplé.

G. Seny précise, sur base d'une étude de la KUL, que le paiement couplé n'est pas le seul moyen de soutenir les éleveurs car il bénéficie essentiellement aux grosses exploitations, et qu'il y a d'autres mécanismes possibles pour soutenir de plus petites exploitations familiales (soutien à la faible charge,...). Il demande d'objectiver l'efficacité de l'aide soutien couplé pour avoir la meilleure aide possible.

V. Daumerie précise qu'il y a bien le souhait du Gouvernement wallon de soutenir les éleveurs dans le cadre de la FCO.

Y. Vandevorde rappelle qu'il y a bien, dans le cadre des paiements couplés aux animaux, un plafonnement du nombre d'animaux éligibles par exploitation et qu'on ne peut donc pas dire qu'il bénéficie au « grosses exploitations ».

2ème pilier

O. Plunus est bien évidemment favorable au transfert budgétaire, vers l'intervention « Installation des jeunes agriculteurs », mais il souhaite attirer l'attention que celui-ci ne permettra probablement pas de soutenir toutes les demandes, si la tendance actuelle continue sur la période.

E. Mibeya répond que l'on pourra envisager ultérieurement d'autres transferts, si cela s'avère nécessaire et ce pour couvrir toutes les demandes jusqu' à la fin de la période. Il faut en effet tenir compte de l'évolution de la situation des autres interventions et des impacts budgétaires.

G. Seny regrette que le transfert vienne de l'intervention relative au soutien du bio. Il s'interroge sur la justification de l'augmentation de la PBS à 750.000 € pour les interventions 351 et 354, si cela ne va pas entraîner une concentration des aides dans les grosses exploitations.

C. Deneffe précise que cette augmentation n'a pour objectif que de permettre aux jeunes agriculteurs qui ont bénéficié d'une aide à l'installation dans le cadre du PwDR 2014-2022 et atteignent actuellement une PBS de plus de 425.000 € suite à la mise en œuvre de leur plan de développement, de pouvoir bénéficier des aides de ladite intervention.

Y. Mertes rappelle qu'il y a le plafond de 200.000 € d'aide pour les investissements sur la programmation qui fixe une balise quant à la taille de l'exploitation. En effet, les grosses exploitations ont un besoin en investissement supérieur à 200.000 euros.

G. Seny rappelle que l'objectif de la PBS est de concentrer l'argent de la PAC aux exploitations qui en ont le plus besoin.

Divers

V. Debue précise que les modifications proposées sont favorables au secteur agricole et répondent à ses revendications.

D. Jacques regrette la diminution de l'enveloppe pour l'intervention du soutien au secteur bio même s'il comprend la nécessité de remettre des moyens financiers pour l'installation des jeunes (qu'ils soient en bio ou non) et l'intervention 316 (céréales sur pied) pour laquelle il accepte la diminution du montant d'aide. Il a plus de difficultés à comprendre la réalimentation des 2 autres intervention MAEC 312 (parcelles aménagées) et 315 (tournières enherbées) avec le budget du bio. Il se demande également où l'argent aurait été cherché si 140.000.000 € n'avaient pas été attribués au bio dès le départ. Il regrette que l'enveloppe du BIO serve de variable d'ajustement.

G. Henrard rappelle que les moyens financiers restant sur l'intervention 321 sont suffisants pour couvrir les engagements déjà pris et absorber la revalorisation proposée, et qu'il reste encore une marge budgétaire s'il venait à y avoir une reprise du secteur.

Aussi, il rappelle qu'il n'y a pas de disposition dans notre base légale relative à la limitation des paiements d'aide en cas d'insuffisance de fonds, et donc le Gouvernement wallon aura toujours l'obligation de prévoir une enveloppe suffisante en fonction des engagements pris par les agriculteurs. Il n'y a pas non plus de limite au renouvellement des engagements, comme cela peut être le cas dans d'autres E-M.

G. Seny regrette la diminution des indemnités pour les interventions 312 et 316 (cahier des charges exigeant), c'est un mauvais signal et une rupture de confiance vis-à-vis des agriculteurs. Il rappelle également que 72% des ha en bio concernent des prairies alors que le transfert profite aux MAEC en culture. Il regrette donc également le manque de revalorisation des interventions en prairies qui aurait davantage profité aux agriculteurs en bio.

G. Henrard reconnaît le risque de rupture de confiance quoique les diminutions des montants d'aide sont limitées. Il répond également que les modifications sont aussi liées à d'autres éléments que le principe de confiance. Cette confiance est un des facteurs, mais il faut aussi tenir compte de la praticabilité des interventions, du budget total disponible, des concertations, de l'évolution des réglementations et des lignes de bases,

Il rappelle que les modifications ne sont pas le fruit d'un état des lieux du plan stratégique PAC pour estimer ce qui fonctionne ou pas et réagir en conséquence, mais qu'elles font suite aux revendications agricoles et aux modifications des règlements européens. L'état d'avancement des MAEC en prairies sera évalué plus tard dans la période.

Pour Y. Vandevoorde, ce sont en effet surtout des corrections pour faciliter la mise en œuvre et répondre à une demande du secteur. Ainsi, le PSWPAC n'est pas déstructuré et s'inscrit dans la continuité.

Il est dès à présent nécessaire d'avoir de la communication sur ces modifications, dans les meilleurs délais, pour que les agriculteurs sachent quoi faire.

V. Daumerie répond que la réponse sera communiquée directement après avoir reçu l'accord de la COM.

M. Blondiau précise, qu'une fois les modifications soumises, qu'ils ont l'obligation de concerter les autres services de la COM pour assurer une cohérence entre les plans stratégiques et que cela prend un certain temps.

D. Jacques revient sur les propositions de modification de l'intervention BIO : l'augmentation des aides doit être de 80 € et non 60 €. Par ailleurs, lors de comités précédents, on nous avait promis une analyse de la faisabilité de distinguer entre le maïs grain et le maïs ensilage. Selon nous, c'est facile à contrôler. Or un montant d'aide préférentiel pour la production de maïs grain est nécessaire pour développer la production de maïs grains pour les secteurs bio porcins et volailles (pourcentage minimum d'incorporation d'aliments d'origine locale). Qu'en est-il également de la possibilité d'inclure la production de semences de céréales de printemps dans le groupe de culture « arboriculture, maraîchage et production de semences ». Il insiste également sur la nécessité de soutenir le développement de la filière bio en parallèle des aides bio accordées via le PSwPAC.

Pour **Y. Vandevoorde**, le problème du bio, est aussi un problème de filière. Il est nécessaire d'augmenter la demande en produit bio

D. Jacques répond que le bio est favorable à la fois à l'agriculture et à l'environnement.

V. Debue : la FWA soutient l'UNAB.

V. Daumerie confirme la nécessité de renforcer le soutien de la filière bio.

G. Henrard rappelle à nouveau que les montants d'aides doivent toujours être calculés en fonction des coûts additionnels et pertes de revenus et qu'il faut qu'il y ait une demande importante pour absorber l'offre en produits bio. Il indique que globalement la revalorisation des aides bio à hauteur de 17,5 millions €, conformément au montant obtenu avec la proposition de l'UNAB, est atteinte avec les modifications proposées.

E. Wart remercie les différents intervenants et participants pour la qualité des échanges et clos la réunion du comité.